

AVIS

ENV.23.112.AV

Projet de Stratégie biodiversité 360°

Avis adopté le 28/09/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demandeur : Mme Bénédicte HEINDRICHS, Directrice générale du SPW ARNE

Date de réception de la demande : 5/07/2023

Délai de remise d'avis : 2/10/2023 (dernier jour de l'enquête publique)

Historique : Le Pôle a remis un avis sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales relatif au projet de stratégie biodiversité 360° (réf. : ENV.22.104.AV du 19/09/2022).

Préparation de l'avis : Assemblée « Politique générale »
(7 réunions : 5 et 14/07, 22/08, 5, 19, 20 et 26/09/2023)
Le projet de stratégie a été présenté le 5/07/2023 par Mme Sophie ADAM (Cabinet de la Ministre de l'Environnement).
Le rapport sur les incidences environnementales a été présenté le 14/07/2023 par M. Aymeric DEVAUX et Mme Lise GOETGHEBEUR^(STRATEC), M. Aurélien KAISER^(Biotopes Environnement) et Mme Sophie ADAM (Cabinet de la Ministre de l'Environnement).

Approbation : Par procédure électronique.
A l'unanimité.

Brève description du dossier :

Dans sa Déclaration de Politique Régionale 2019-2024, le Gouvernement wallon s'est engagé à « mettre en œuvre une stratégie « Biodiversité 360° » pour la Wallonie, en s'appuyant notamment sur les résultats des Ateliers de la biodiversité. Cette stratégie fixera des objectifs ambitieux pour la législature et plus globalement pour la décennie 2020-2030. Il associera tous les acteurs wallons à sa mise en œuvre, au niveau régional comme local, dans les différentes activités humaines. En outre, les politiques wallonnes s'inscriront dans le cadre de la stratégie nationale de biodiversité à l'horizon 2020, qui doit être revue et renforcée en fixant des objectifs pour 2030 ».

1. INTRODUCTION

1.1. Pour une stratégie biodiversité

- Pour offrir une vision claire des actions à entreprendre pour 2030 afin d'inverser les tendances de déclin de la biodiversité en Région wallonne, encadrer toutes les initiatives prises en la matière et appuyer le rôle que peut jouer la biodiversité dans la société, le Pôle soutient la rédaction d'une stratégie biodiversité wallonne ; d'autant qu'elle est attendue depuis plus de 30 ans (depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement – Rio, 1992).
- Par ailleurs, elle devrait permettre à la Région d'évaluer le potentiel wallon à l'atteinte des objectifs européens, de participer à l'actualisation de la stratégie nationale pour la diversité biologique et aux discussions internationales, avec un cadre connu de toutes les parties prenantes (ce qui n'a pas été le cas par le passé).

1.2. Un projet de stratégie à améliorer

Le Pôle estime que le projet doit être amélioré pour prendre notamment en compte les éléments développés ci-dessous et dans la suite de l'avis.

1.2.1. Vision à l'horizon 2050

- Le Pôle note que la vision à 2050 est très ambitieuse (« *Le déclin de la biodiversité est enravé d'ici 2030 en Wallonie. (...) Les écosystèmes sont restaurés et au moins 90 % d'entre eux ont retrouvé un état de conservation favorable, (...)* ») au regard de l'état de la biodiversité décrite dans le projet de stratégie.
- Vu l'absence, dans la stratégie à l'horizon 2030, d'objectifs suffisamment balisés, d'un plan de mise en œuvre et d'un financement approprié ; de plus, vu les réalités scientifiques de l'état de dégradation de certains habitats et espèces qui ne pourront pas atteindre le bon état de conservation dans ces délais, le Pôle s'interroge sur l'opportunité de se fixer de tels objectifs, qui semblent irréalisables. Pour le Pôle, l'investissement des parties prenantes en faveur de la biodiversité serait plus important si le chemin était construit de plusieurs objectifs clairs et réalistes à court et moyen terme, plutôt que par la vision 2050 telle que présentée.

1.2.2. Présenter des objectifs mieux balisés

Le Pôle demande que les objectifs présentés soient mieux balisés :

- être basés sur les spécificités écologiques wallonnes et ses potentialités (par éco-régions ou zones efficaces, telles que discutées pour l'instant au niveau européen) ;
- tenir compte du développement socio-économique, éducatif et culturel de la Wallonie, et être associés à une transition juste ;
- être nécessaires et liés à des chemins opérationnels réalisables, ce qui est de nature à motiver toutes les parties prenantes de les atteindre ;
- être compatibles, articulés et fonctionner de manière synergique avec d'autres stratégies et plans (en complétant, le cas échéant, le tableau de l'annexe 2) :
 - o wallons : le Plan de relance de la Wallonie, qui comprend notamment un volet lié à la réindustrialisation (celui-ci pouvant contenir un potentiel en matière de renaturation) et la promotion des métiers porteurs d'emploi et la sensibilisation aux STEAM, le Plan air-climat-énergie, la Pax Eolienica II ... ;
 - o communautaires : le Pacte d'excellence (pour que les générations futures intègrent notamment la notion de biodiversité) ... ;
 - o et européens : la stratégie industrielle, le Plan RePowerEU...

A titre d'exemple, le projet de stratégie doit au moins prévoir un objectif et des actions permettant de participer à la mise en œuvre du Plan RePowerEU et de la Pax Eolienica II.

- pour les objectifs repris du niveau européen, intégrer toutes les nuances qui y sont associées, car celles-ci permettent de prendre en compte les spécificités des territoires ; à défaut, expliquer les écarts.

1.2.3. Quantifier les objectifs et détailler la mise en œuvre des actions

- Le Pôle regrette l'absence totale de plan d'action et donc d'information sur l'opérationnalisation de la stratégie, ce qui ne permet pas de se positionner sur les opportunités et impacts potentiels de la stratégie pour les divers secteurs d'activité définis (aménagement du territoire et urbanisme, agriculture et développement rural, sylviculture, gestion de l'eau, entreprises, tourisme, éducation), ni sur les actions que les acteurs de ceux-ci pourraient mettre en œuvre.

- Ainsi, le Pôle appuie ce que le rapport sur les incidences environnementales avance (point 5.1.2. Alternative 1, pp. 159-160),

« chaque objectif opérationnel devrait être assorti :

- *d'une quantification détaillée des objectifs. Définir de manière claire les objectifs poursuivis par chaque action participerait à répondre à une obligation de résultats.*
- *d'un plan de mise en œuvre, reprenant une description détaillée de l'action, du contexte dans lequel elle s'inscrit et de sa pertinence par rapport aux problématiques environnementales. Ce plan reprendrait également certains aspects pratiques comme le budget associé, une feuille de route cohérente et un planning détaillé de mise en œuvre de l'action. Ce plan participerait à répondre à une obligation de moyens pour atteindre les objectifs visés par chaque action et détaillés dans l'étape présentées ci-avant. »*

La quantification des objectifs et le détail de mise en œuvre des actions permettraient d'apporter une information claire aux acteurs concernés (tant publics que privés) sur ce qui est souhaité et les moyens mis en œuvre pour y arriver. »

- Le Pôle constate donc, qu'à défaut d'un plan d'action, le rapport sur les incidences environnementales n'a pu aborder les impacts environnementaux.
- Le Pôle ajoute que ce plan de mise en œuvre doit aussi présenter des niveaux de priorité (voir aussi point financement et priorisation).

1.2.4. Assurer une synergie avec les autres fonctions du territoire

Pour assurer une synergie avec les autres fonctions du territoire, une évaluation des impacts socio-économiques positifs et négatifs de la mise en œuvre des actions est nécessaire.

1.2.5. Biodiversité extraordinaire versus ordinaire

- Le Pôle regrette le peu de prise en compte de la biodiversité ordinaire, celle qui n'est pas encore menacée. Le projet de stratégie prévoit en effet une inversion des tendances pour certaines espèces menacées, mais ne travaille que peu sur le maintien des espèces qui n'ont pas ce statut.
- Le Pôle insiste sur le fait que dans un tel document stratégique, la biodiversité ordinaire doit davantage être prise en compte. Elle offre également un énorme potentiel de conscientisation et de mobilisation du grand public. Le Pôle demande alors que des actions et moyens différenciés lui soit consacré.

1.2.6. Adhésion à la stratégie

- Le Pôle tient à souligner la consultation préalable sur l'avant-projet de stratégie et les principes directeurs sur lesquels elle s'appuie :
 - o l'approche participative (participation des parties prenantes) ;
 - o la mobilisation collective et à tous les niveaux (Région, autorités locales, partenaires privés) ;

- o la collaboration et transversalité (implication des différents acteurs et secteurs) ;
 - o la responsabilité (Région, partenaires impliqués) ;
 - o la prévention ;
 - o la coordination et suivi (comité de pilotage et indicateurs de suivi).
- En vue de permettre à toutes les parties prenantes de mieux adhérer à la stratégie, le Pôle :
 - o demande que ces principes directeurs soient véritablement pris en compte dans la suite du processus d'élaboration de la stratégie, mais aussi de sa mise en œuvre, de son évaluation à faire de manière continue et, le cas échéant, de sa révision ;
 - o propose que les axes soient réorganisés en mettant en premier, l'axe « Connaître la biodiversité et encadrer les activités sur le terrain », et en insistant tout d'abord sur les actions volontaires et de recherche qui peuvent être mises en place ; les mesures portant sur la protection légale, dite « dure » venant alors en complément ;
 - o estime que le projet doit être compris de manière commune par toutes les parties. Il est ainsi nécessaire et impératif :
 - de retravailler la rédaction du projet de stratégie qui est parfois peu claire ;
 - d'intégrer un glossaire exhaustif ;
 - d'apporter une simplification terminologique ;
 - et de développer des mesures de vulgarisation.

2. AXE 1 – PRESERVER LA BIODIVERSITE ET RESTAURER LES POPULATIONS D'ESPECES ET LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DEGRADEES

2.1. OS 1.1. Assurer la préservation des espèces et habitats menacés

2.1.1. OO 1.1.2. Améliorer l'état de conservation d'au moins 30 % des habitats et des espèces menacés d'ici 2030

Afin de gagner encore en qualité, il est fortement souhaitable d'y inclure une évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité du réseau Natura 2000 dans l'atteinte des objectifs avec des recommandations pour améliorer le processus. Cette évaluation, déjà en cours, devrait être mentionnée dans le projet de stratégie.

2.1.2. OO 1.1.3. Prévenir et limiter l'impact des espèces exotiques envahissantes

La place de cet objectif laisse à penser que ce sont les habitats d'intérêts communautaires qui sont le plus impactés ; ce qui n'est pas exact. Le Pôle demande alors que la place de cet objectif important soit revue.

2.2. OS 1.2. Assurer la fonctionnalité du réseau écologique et le fonctionnement des services écosystémiques

2.2.1. OO 1.2.1. Identifier et préserver le réseau écologique en veillant à valoriser les services écosystémiques qui y sont associés

Préalable :

Pour le Pôle, il faut entendre ci-dessous par :

- « réseau écologique fonctionnel » : l'avant-projet de carte qui sera établi par le Gouvernement wallon sur base d'une cartographie scientifique ;
- « réseau écologique opérationnel » : la carte qui sera adoptée par le Gouvernement wallon, à la suite d'une démarche participative.

- Le Pôle regrette le peu d'information donné dans le projet de stratégie quant à la manière avec laquelle le réseau écologique sera identifié et cartographié, alors même que plusieurs mesures sont basées ou font référence à celui-ci.

- Concernant le réseau écologique fonctionnel

Le Pôle est convaincu de l'utilité de disposer de ce réseau et de la mise à disposition du public de données permettant de connaître la valeur biologique d'un site ou son potentiel.

- Concernant le réseau écologique opérationnel

Pour le Pôle, ce réseau doit avoir une valeur indicative.

Il doit en outre :

- o être soumis à la consultation du public avant son adoption ;
- o servir de guide pour, d'une part, mieux intégrer les enjeux biodiversité dans les projets et d'autre part, mieux orienter les actions éventuelles à mettre en place ;
- o ne pas être exclusif d'autres activités humaines qui pourraient s'y développer en minimisant leur impact sur le réseau, voire en améliorant la qualité de celui-ci ;
- o être en cohérence avec les liaisons écologiques régionales à adapter, le cas échéant, définies dans le Code du développement territorial (CoDT) et leurs trames thématiques ;
- o être lisible et accessible, afin que chacun.e puisse y avoir accès, comprendre les impacts et opportunités potentiels liés à la présence de ce réseau ;
- o être une zone de priorités pour mettre en œuvre des actions volontaires, qu'elles soient des mesures de protection et de restauration des habitats ou de localisation des compensations liées à des projets situés en dehors du réseau.

3. AXE 2. INTEGRER LA BIODIVERSITE DANS LES LOGIQUES DE DEVELOPPEMENT ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET FAVORISER UNE UTILISATION DURABLE DE LA BIODIVERSITE

3.1. OS 2.1. Intégrer la préservation de la biodiversité lors du développement de plans et projets

- Le Pôle salue la volonté du Gouvernement « *de trouver un équilibre entre la préservation de la biodiversité et le déploiement des activités socio-économiques et ce, sans complexifier le cadre administratif existant* » mais regrette que le projet de stratégie n'identifie pas suffisamment d'actions pour s'assurer de la poursuite de cet objectif.
- Le projet de stratégie vise à renforcer l'information pour tous les acteurs mais le Pôle estime qu'il pourrait aller plus loin. En effet, actuellement, les procédures administratives en matière de préservation de la biodiversité manquent de prévisibilité. Afin que la préservation de la biodiversité soit prise en compte le plus en amont possible de l'élaboration d'un plan ou projet, le Pôle demande que les porteurs de plans et projets soient mieux informés et soient conseillés de manière univoque (que ce soit par des experts ou les autorités administratives).
- Le projet de stratégie précise que « *pour les projets faisant l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement, un vade-mecum visant à mieux intégrer les enjeux relatifs à la biodiversité sera réalisé à destination des bureaux agréés.* ». Le Pôle demande que ce vade-mecum vise tous les projets et plans qui sont soumis à la procédure d'évaluation des incidences (les études, mais aussi les notices et les rapports).
- Le chemin opérationnel de l'OS 2.1. précise que « *des adaptations seront apportées au Fonds pour la protection de la biodiversité afin de préciser et de cadrer son champ d'application et son fonctionnement, de façon à permettre aux porteurs de projets de compenser via une contribution au Fonds les atteintes qu'il est impossible de compenser en nature* ». Le Pôle estime que le projet de stratégie devrait développer

ce point afin de mieux comprendre ses tenants et aboutissants. Par ailleurs, quand une compensation se justifie, le Pôle demande que le système de compensation financière ne soit pas systématique et ne soit utilisé qu'en dernier recours (soit après l'évitement, la réduction et la compensation en nature).

- Par ailleurs, le Pôle souligne l'importance d'avoir des balises claires qui encadrent le fonctionnement du fonds.

3.1.1. OO 2.1.1. Améliorer la qualité des évaluations d'impact sur la biodiversité

- Le Pôle insiste sur l'importance de la prise en compte des effets cumulatifs de différents projets spécialement proches sur la biodiversité.
- Pour améliorer la qualité des évaluations d'impact sur la biodiversité, le Pôle recommande la mise à disposition du public de toutes les données « biodiversité » wallonnes, ainsi que leur accessibilité en ligne, à l'exception de certaines données confidentielles, lesquelles devant être toutefois accessibles notamment aux auteurs des évaluations environnementales.

3.1.2. OO 2.1.2. Assurer l'absence de perte nette lors du développement de plans et projets par l'application de la séquence éviter-réduire-compenser

- Le Pôle soutient l'attention qui est donnée à la séquence éviter-réduire-compenser.
- Par ailleurs, le Pôle demande que la détermination des mesures de compensation fasse l'objet d'une méthodologie harmonisée et que celles-ci soient les plus adaptées aux impacts déterminés dans les évaluations environnementales.
- Enfin, il convient de cartographier les espaces où s'appliquent des mesures de compensation et de les mettre à disposition du public notamment sur WalOnMap.
- Il y a lieu de tenir compte des impacts positifs que les plans et projets peuvent apporter en vue d'assurer l'absence de perte nette de biodiversité.

3.2. OS 2.2. Réduire l'empreinte écologique régionale au bénéfice de la biodiversité en Wallonie et dans le monde

Le Pôle soutient cette vision « hors frontières » qui manque dans de nombreux textes wallons, mais peine cependant à retrouver cette vision dans le chemin opérationnel établi.

3.3. OS 2.3. Intégrer la biodiversité dans les espaces urbanisés et dans le bâti

OO 2.3.1. Développer les trames vertes et bleues urbaines

Le Pôle demande d'abandonner toute référence aux trames vertes et bleues, au profit de la notion d'infrastructure verte reprise dans le schéma de développement territorial et le CoDT. Par ailleurs, il faut noter que cette notion d'infrastructure verte comprenne aussi la trame noire. Cette simplification permettra à tous (population, acteurs de terrain...) de plus facilement prendre en compte les enjeux biodiversité de son territoire d'autant plus que le projet de décret de révision de la loi sur la conservation de la nature n'y fait pas référence.

3.4. OS 2.4. Développer une agriculture qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et intègre la biodiversité

Le Pôle estime que la mise en place du réseau écologique peut être une opportunité pour faire les liens avec la mise en œuvre d'actions volontaires telles que par exemple les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

3.5. OS 2.6. Favoriser la préservation et la restauration de la biodiversité par et au sein des entreprises

- Dans les enjeux, le Pôle demande que le texte reprenne les dernières données disponibles et non celles de 2020, et qu'il indique clairement que les sites à réaménager ne sont pas tous nécessairement voués à accueillir des activités économiques (ce que le texte laisse à penser).
- Dans la vision, il est indiqué ce qui suit : « *Toutes les entreprises et les institutions financières évaluent et rendent compte de leurs dépendances et de leurs impacts sur la biodiversité, réduisent progressivement les impacts négatifs de moitié au moins et augmentent leurs impacts positifs sur la biodiversité* ». Le Pôle partage pleinement toutes les initiatives visant à aider et inciter les entreprises à mettre en place des initiatives en matière de biodiversité, mais ne peut soutenir l'imposition d'un rapportage pour toutes les entreprises. Il souligne en outre que l'accord de Kunming-Montréal (cible 15) ne vise que les grandes entreprises.
- L'action 2.6.1.2. vise à « *encourager à réserver un espace consacré à la biodiversité au sein des zones d'activité économique* ». Le Pôle demande que toutes les entreprises, qu'elles soient ou non en zones d'activité économique, soient encouragées et soutenues.

3.6. Mixité/compatibilité des fonctions, en particulier avec la fonction économique

- Si le souhait est d'aller vers une meilleure prise en compte de tous les enjeux et de trouver un juste milieu, cela ne peut se faire que par l'entremise d'objectifs précis et quantitatifs ainsi qu'un plan d'action pour les atteindre. En effet, le projet de stratégie ne propose pas une trajectoire réaliste qui intègre les différentes fonctions du territoire, notamment la fonction économique.
- Dans les commentaires généraux, le Pôle demande notamment que tous les objectifs du projet de stratégie tiennent compte du développement socio-économique. En lien avec ce point spécifique à la mixité/compatibilité des fonctions, le Pôle demande que le premier alinéa de la vision de l'OS 2.1. qui précise que « *L'aménagement du territoire prend en compte les enjeux de la biodiversité. Les outils fonciers sont repensés pour freiner l'artificialisation du territoire et assurer la préservation des zones de grand intérêt biologique.* » soit complété comme suit : « *tout en permettant le déploiement des activités socio-économiques* ».
- Le Pôle estime que le projet de stratégie doit pouvoir communiquer sur les impacts positifs des projets que la fonction économique met aujourd'hui en œuvre.

4. AXE 3. VALORISER LA BIODIVERSITE ET MOBILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE LA SOCIETE EN SA FAVEUR

- Pour parvenir à avoir une action efficace en matière de biodiversité, il est important de décroiser le secteur de la préservation de la nature et d'inclure la biodiversité dans la vie quotidienne, que ce soit dans le domaine de la culture, de l'illustration, de l'enseignement, etc.
- Le Pôle propose d'ajouter une action qui viserait, pour les métiers existants voire de nouveaux, une formation en vue d'y intégrer au mieux les enjeux liés à la biodiversité (architectes, bureaux d'étude, jardiniers...).
- Pour atteindre l'objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs de la société en faveur de la biodiversité, le Pôle renvoie à son commentaire relatif à l'adhésion à la stratégie (point 1.2.6.).

5. AXE 5 – CONNAITRE LA BIODIVERSITE ET ENCADRER LES ACTIVITES SUR LE TERRAIN

5.1. OS 5.1. - Adapter la législation aux enjeux actuels de préservation de la biodiversité et accroître l'effectivité des législations

5.1.1. Commentaire général

- Dans les enjeux, il est souligné qu'il est « *capital que les enjeux de préservation de la biodiversité continuent à être davantage pris en compte par l'ensemble des législations sectorielles* ». Le Pôle regrette que ce projet de stratégie ne développe pas cette affirmation et se limite à la seule loi sur la conservation de la nature.
- Par ailleurs, il faut souligner que des modifications mineures de la législation et de nombreuses actions non normatives peuvent améliorer la préservation de la biodiversité.

5.1.2. Révision de la loi sur la conservation de la nature (LCN)

Le Pôle tient à réitérer une recommandation faite au Gouvernement wallon en 2018, via sa Note de prospective : intégrer la LCN dans un livre du Code de l'Environnement. Il y aurait lieu que le projet de stratégie intègre une évaluation de cette proposition même si un projet de la révision de cette LCN est en cours. En effet, le Gouvernement wallon a adopté, le 20 juillet 2023, l'avant-projet de décret modifiant la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Code wallon de développement territorial, le Code forestier, le Code de l'Environnement et le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (dossier pour lequel un avis du Pôle est en cours d'élaboration).

5.1.3. Rôle du Département nature et forêt (DNF) du Service public de Wallonie

- Le Pôle tient à relever les éléments qui suivent.
 - o Le DNF exerce de très nombreuses missions : accompagnement, vulgarisation, contrôle, expertise, gestion... Pour les acteurs de terrain, ces multiples casquettes ne sont pas toujours lisibles et distinguables ; celles-ci doivent être clarifiées, organisées, et transparentes.
 - o Dans certaines situations, le DNF est mis dans une position difficile de juge et partie qu'il y a lieu d'éviter.
 - o L'exécution d'une même mission est parfois hétérogène d'une direction extérieure à l'autre ; ce qui entraîne des problèmes de compréhension des acteurs concernés.
 - o Le Pôle relève que le projet de stratégie donne mission au DNF de mener des campagnes de communication ciblées notamment sur l'emploi de pesticides. Or, à ce jour, cela se fait déjà par des organismes d'encadrement financés par la Wallonie (Protect'eau et Corder). Le Pôle recommande

de ne pas multiplier les messages et les acteurs de la communication, et suggère donc ne pas donner cette nouvelle mission au DNF.

- o Des constats de terrain sont manquants dans ce projet de stratégie et doivent être intégrés, afin qu'elle puisse y apporter des réponses. A titre d'exemple, en lien avec une mission importante du Pôle en matière d'évaluation des incidences sur l'environnement :
 - l'expertise du DNF doit pouvoir être valorisée auprès des porteurs de projets. Ils doivent pouvoir faire appel au DNF pour l'accompagnement de leurs projets, tels de vrais partenaires ;
 - lorsqu'une étude d'incidences sur l'environnement est établie par un bureau d'études agréé et que le DNF remet un avis contradictoire à celui-ci, le demandeur ne sait pas comment se positionner ;
 - il y a ainsi un manque de prévisibilité et d'harmonisation dans les avis du DNF ainsi que dans la fixation des compensations des projets, ce qui ne permet pas une intégration optimale et le plus en amont possible des enjeux biodiversité dans les projets.
- Sur la base de ces éléments, le Pôle demande que le projet de stratégie soit l'occasion d'évaluer les missions de base du DNF afin de les adapter, le cas échéant, pour répondre de manière optimale aux objectifs de la future stratégie.

5.1.4. Stratégie répressive

- Le Pôle constate que le chemin opérationnel prévoit le dégagement de moyens supplémentaires pour augmenter les contrôles sur le terrain. Le Pôle demande que cette politique répressive soit couplée à une politique de sensibilisation et d'accompagnement, et que celle-ci soit traduite dans ce projet de stratégie.
- Le Pôle estime qu'il convient de prendre en compte la réalité des sanctions cumulées spécifiques à divers secteurs (PAC/certification PEFC) et leurs proportionnalités.

5.2. Gouvernance (Point VII de la SB 360°) et financement

5.2.1. Reconnaissance de l'existant

- Le Pôle relève que le projet de stratégie met en avant les menaces que constituent les activités humaines sans toujours les étayer et les nuancer. Le Pôle demande que le texte soit revu pour tenir compte de cette remarque et propose que ces menaces soient aussi complétées par la présentation d'efforts consentis ces dernières années par divers secteurs ; ce qui permet ainsi de reconnaître les actions déjà menées et d'augmenter aussi l'adhésion au projet.
- Par ailleurs, il serait intéressant que le projet de stratégie identifie les freins rencontrés par les secteurs pour développer davantage les actions volontaires favorables à la biodiversité.

5.2.2. Financement des mesures et priorisation des actions

- Comme déjà indiqué au point 1.2.3., le Pôle regrette l'absence de budgétisation des mesures (dont les ressources humaines), en ce compris la formation ; et doit prévoir une priorisation des actions pour assurer son efficacité.
- Pour le Pôle, il y a lieu de mettre en adéquation les moyens humains existants avec les objectifs de la stratégie.
- Il faut mettre les moyens aujourd'hui pour ne pas subir l'avenir ; notamment les conséquences de la perte de biodiversité sur la production économique, l'agriculture et la résilience du territoire face à des phénomènes météorologiques extrêmes.

5.2.3. Comité de pilotage

- La Pôle soutient la mise en place d'un comité de pilotage et salue le fait qu'un mécanisme soit prévu pour apporter d'éventuelles mises à jour et adaptations à la stratégie sur base d'une évaluation des progrès. Il y a lieu aussi d'y associer des indicateurs de suivi socio-économique et d'en tenir compte lors de discussions à d'autres niveaux de pouvoirs.
- Le Pôle estime que les parties prenantes qui ont participé à la co-construction (un des principes directeurs sur lequel la stratégie s'appuie) doivent faire partie du comité de pilotage ; à tout le moins, qu'elles soient consultées de manière régulière, ce qui est un axe majeur pour obtenir une plus grande adhésion à la stratégie et assurer la réussite de sa mise en œuvre.
